

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 13 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le treize janvier à 16h15 à la salle Moutou, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André,
Mmes BOSSA Bérangère, CABROL Maryvonne, MARTINEZ Michèle,
MM. BAYLE Jérôme, BLACHUTA Georges, CASTAGNE Pierre, SAUVY Pierre

Absents excusés :

Mme PERONNIN Marie-Christine donne procuration à Mme BOSSA Bérangère
M ALLIES Sébastien donne procuration à M. FALIP Jean-Luc
M. ALARY Jean-Claude

Nombre de membres :	15	Présents :	12
En exercice :	15	Votants :	14

Date de convocation : 6 janvier 2021

date d'affichage : 6 janvier 2021

Secrétaire de séance : Pierre SAUVY

Monsieur le Maire introduit la séance en saluant le retour de Monsieur CLEMENTE André. Il rappelle la nécessité du respect de tous les gestes barrières dans cette situation de crise sanitaire dans tous les lieux publics y compris les bâtiments tel que l'école primaire et la mairie.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents.

Délibération n° DCM 2021/1 : Gîtes communaux – création d'un budget annexe

(Rapporteur : Jean-Luc FALIP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 260-2° ;

VU l'instruction comptable M14 ;

Considérant que les locations occasionnelles, permanentes ou saisonnières, de locaux meublés à usage d'habitation constituent des prestations de services entrant dans le champ de l'application de la TVA du moment qu'elles comportent en sus de l'hébergement au moins trois des prestations suivantes : petit déjeuner, nettoyage régulier des locaux, fourniture de linges de maisons, réception même non personnalisée de la clientèle,

Considérant que la commune propose, pour ses gîtes communaux Logis Verts, Gîte d'étape et gîte Le Quai, trois prestations sur quatre,

Considérant la nécessité de suivre les charges et recettes liées à la gestion des gîtes communaux, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE la création d'un budget annexe « GITES COMMUNAUX », à compter du 1^{er} janvier 2021, soumis à l'instruction budgétaire M14
- OPTE pour l'assujettissement à la TVA de ce budget annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° DCM 2021/2 : Gîtes communaux – tarif

(Rapporteur : Jean-Luc FALIP)

Considérant la délibération 2021/01 portant création d'un budget annexe « GITES COMMUNAUX » assujetti à la TVA,

Considérant la délibération 2020/42-a du 2 octobre 2020 portant révision des tarifs en lien avec les gîtes communaux pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs à la nuitée à appliquer pour l'année 2021 :

Tarif pour le gîte	Tarif HT	TVA 10%	Tarif TTC	
Basse saison				Gîtes 4 couchages : LOGIS VERT LE QUAI
Gîte 4 couchages	41,82 €	4,18 €	46,00 €	
Gîte 1 pers seule	25,91 €	2,59 €	28,50 €	
Gîtes 6 couchages	51,82 €	5,18 €	57,00 €	
Haute saison				Gîtes 6 couchages : LOGIS VERT
Gîte 4 couchages	51,82 €	5,18 €	57,00 €	
Gîte 1 pers seule	31,36 €	3,14 €	34,50 €	
Gîtes 6 couchages	62,73 €	6,27 €	69,00 €	
Gîte étape <i>Tarif par personne</i>	14,18 €	1,42 €	15,60 €	
	Tarif HT	TVA 20%	Tarif TTC	
Location paire de draps pour le séjour	5,50 €	1,10 €	6,60 €	

Pour rappel, en basse saison, pour une location du vendredi ou dimanche inclus, le tarif du dimanche soir est à moitié prix (y compris le gîte d'étape s'il est loué dans son intégralité).

Délibération n° DCM 2021/3 : Budget primitif 2021

(Rapporteur : Jean-Luc FALIP avec des explications par Caroline THERON secrétaire générale)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare approuve à l'unanimité le budget primitif annexe ainsi présenté :

BUDGET GITES COMMUNAUX

Section fonctionnement

DEPENSES	
Charges à caractère général <i>Électricité, alimentation, fournitures d'entretien, entretien de bâtiment et d'espaces verts, frais de télécommunication, d'assurance, impôts fonciers et autres</i>	31 300 €
Charges de personnel <i>Entretien, administratif, technique</i>	37 000 €
Virement à la section d'investissement	2 600 €
Autres charges de gestion courante <i>Adhésion associations ou institution en lien avec les gîtes</i>	400 €
TOTAL	71 300 €
RECETTES	
Produits des services <i>Remboursement par le budget principal</i>	40 800 €
Autres produits de gestion courante <i>Revenus des gîtes</i>	30 500 €
TOTAL	71 300 €

Section investissement

DEPENSES	
Immobilisations corporelles	2 600 €
<i>Mobiliers</i>	
TOTAL	2 600 €
RECETTES	
Virement de la section fonctionnement	2 600 €
TOTAL	2 600 €

Délibération n° DCM 2021/4 : Modifications des régies de recette et ouverture de compte dépôt de fonds au trésor

Monsieur Régis JALABERT rappelle qu'à ce jour la commune dispose de 4 régies de recette pour l'encaissement des produits en lien avec :

1. La location des gîtes communaux et des produits annexes en découlant (draps, médailles)
2. Les affaires scolaires
3. Les droits de photocopie
4. La location des salles et du matériel communal

Il s'avère à ce jour nécessaire de disposer d'un mode de recouvrement par carte bancaire et pour ce faire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au trésor.

Après échange avec Madame la perceptrice de Lamalou-les-Bains, et pour une optimisation de la gestion des régies, il est nécessaire de regrouper certaines régies pour n'ouvrir que 2 comptes DFT. Il est donc demandé de maintenir 2 régies de recettes :

1. La location des gîtes communaux
2. L'encaissement multi-recettes regroupant les 3 autres régies actuelles.

Monsieur JALABERT sollicite du conseil municipal son avis.

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- approuve ces modifications de régies de recettes
- autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires pour acter cette modification, faire fonctionner les régies de recettes de la commune, et ouvrir des comptes de dépôts de fonds auprès du trésor

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions de régisseurs sont une responsabilité et remercie les agents qui ont accepté cette mission.

Délibération n° DCM 2021/5 : Opération 8000 arbres pour l'Hérault

(Rapporteur : Armand NAVARRO)

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorise le bien être ;

- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, je vous propose :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de :
26 arbres dont 4 essences ;
- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : site du stade ; au niveau de l'ancienne voie ferrée au hameau de Castanet le Bas, à proximité du Belvédère ;
- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- accepte la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de :
26 arbres dont 4 essences ;
- décide d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : site du stade ; au niveau de l'ancienne voie ferrée au hameau de Castanet le Bas, à proximité du Belvédère ;
- autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions

Divers

Délibération n° DCM 2021/6 : Correspondant tempête

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Bernard GUIBBERT comme correspondant tempête pour ENEDIS.

Il sera l'interface entre la commune et ENEDIS afin d'améliorer les conditions de dépannage des usagers lors de sinistres significatifs.

Délibération n° DCM 2021/7 : Acquisition d'une partie de terrain appartement au Groupement Forestier de Rongas

Monsieur le Maire rend compte de l'assemblée générale du Groupement Forestier de Rongas en date du 29 octobre 2020.

Lors de cette assemblée générale, Monsieur Pierre CASTAGNE conseiller municipal du hameau de Rongas avait indiqué le souhait de la mairie d'aménager un espace de stationnement à l'entrée de la Combe de Rongas pour répondre à la problématique du stationnement.

Le Groupement, au vu de ce projet d'intérêt général, a accepté la cession à l'euro symbolique d'une partie de parcelle de terrain se situant entre l'entrée de la piste et le ruisseau, tous les frais liés à cette vente devant être supportés par la commune.

Monsieur le Maire soumet donc ce projet d'acquisition de terrain au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- accepte la cession à l'amiable pour l'euro symbolique d'une partie de parcelle du Groupement Forestier en vue de la création d'un espace de stationnement à l'entrée de la combe de Rongas
- indique que tous les frais liés à cette acquisition (géomètre pour le bornage, notaires, etc.) seront à la charge de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition

Travaux

Du 25 au 29 janvier la société AXIMUM pour le compte de la commune va poser une glissière de sécurité avenue des Treilles, au-dessus de la Maison médicale. La circulation se fera de façon alternée par feu tricolore.

Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur Régis JALABERT à l'initiative de ce projet explique que l'opération est lancée. Les jeunes électeurs doivent être domiciliés sur Saint Gervais sur Mare et scolarisés du CM1 à la 3ème Il y aura 9 élus : 7 collégiens et 2 écoliers compte-tenu de la proportion des électeurs.

Les directeurs d'établissement ont été contactés et informés. Ils ont accueilli avec beaucoup de satisfaction cette initiative.

Un courrier va être transmis à tous les électeurs qui comporte un document explicatif, une lettre de candidature et une profession de foi.

Les élections se dérouleront le mardi 2 mars pour un premier conseil municipal le samedi 6 mars. Lors de cette séance seront désignés le jeune maire et ses 2 adjoints.

Sont prévus 3 réunions plénières en salle du conseil municipal par an. Des groupes de travail seront organisés selon les projets, ils se réuniront à la bibliothèque. Ils seront toujours encadrés par au moins deux membres de la commission des élus du conseil municipal.

La commission des élus chargés de piloter ce CMJ est composée d'André CLEMENTE, Michèle MARTINEZ, Maryvonne GUITTARD-CAROL, Sébastien ALLIES, Jérôme BAYLE. Elle sera accompagnée par Monsieur Régis JALABERT.

Monsieur le Maire explique que si ce CMJ réussit, cette action sera très positive pour la commune.

Monsieur Pierre SAUVY complète les propos en donnant des exemples réalisés par le CMJ de la commune de Magalas. Il a permis notamment de relayer des messages à la population sur l'environnement et les règles de civisme.

Bulletin municipal et opération de fin d'année

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus présents pour la distribution des colis aux aînés durant les fêtes de fin d'année, une première pour la commune.

Madame Maryvonne GUITTARD-CABROL précise que cette opération a été fortement appréciée. Monsieur le Maire remercie également Madame Michèle MARTINEZ et les membres du CCAS pour le petit concours des illuminations, une première également.

Monsieur le Maire indique que la distribution du bulletin municipal démarrera demain jeudi 14 janvier. Dans ce bulletin, les administrés vont trouver une information sur la procédure en cours pour labelliser le bureau de poste de St Gervais sur Mare en Maison France Services. Grâce à cette transformation, le bureau va être doté de 2 agents.

Une communication plus complète sera réalisée dès que cette labellisation sera attribuée par Monsieur le Préfet.

Bibliothèque municipale

Madame Maryvonne GUITTARD-CABROL informe que la bibliothèque rouvre ses portes, sous réserve des directives gouvernementales, le vendredi 15 janvier. Pour rappel, la bibliothèque est ouverte à tous sur simple inscription les vendredis de 15h à 17h et les mardis de 16h à 18h.

Délibération n° DCM 2021/8 : Budget communal (20000) – Exercice 2020 - Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'effectuer l'inscription budgétaire suivante: section investissement

Dépenses : Compte 21318/041 « autres bâtiments publics » + 5 652 €

Recettes : compte 2031/041 « frais d'étude » + 5 652 €

Clôture des débats à 17h40

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	ABSENT
ALLIES Sébastien	ABSENT	BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérandère	
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	ABSENT
SAUVY Pierre			

Liste des délibérations :

DCM 2021/1 : Gîtes communaux – création d'un budget annexe

DCM 2021/2 : Gîtes communaux – tarif

DCM 2021/3 : Budget primitif 2021

DCM 2021/4 : Modifications des régies de recette et ouverture de compte dépôt de fonds au trésor

DCM 2021/5 : Opération 8000 arbres pour l'Hérault

DCM 2021/6 : Correspondant tempête

DCM 2021/7 : Acquisition d'une partie de terrain appartement au Groupement Forestier de Rongas

DCM 2021/8 : Budget communal (20000) – Exercice 2020 - Décision modificative n°2